



VENDREDI 14 JANVIER 2000

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (a compter du 1" janvier)	
tants toutes taxes comprises :	
Monaco, France metropolitaine	370,00 1
Etranger	450,00 !
Etranger par avion	550,00
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	175,00
Changement d'adresse	8,60 1
Microfiches, l'année	
(Damies do 10.0) ou dolb do la 10e année aguas	dia

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Genéral - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	42,00 F
Gérances libres, locations gérances	45,00 F
Commerces (cessions, etc)	47,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	49,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de vœux de S.A.S. le Prince Souverain (p. 30).

Prestation de serment de S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat (p. 30).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-8 du 5 janvier 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT" (p. 31).

Arrêté Ministériel n° 2000-9 du 5 Janvier 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C. - S.A.M." (p. 31).

Arrêté Ministériel n° 2000-10 du 10 janvier 2000 portant détachement d'un fonctionnaire auprès d'une Association (p. 32).

Arrêté Ministériel n° 2000-11 au 10 Janvier 2000 portant fixation du prix de vente des tabacs (p. 32).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêtés nº 2000-1 et nº 2000-2 du 3 janvier 2000 portant nominations d'avocats (p. 32/33).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal nº 99-80 du 4 janvier 2000 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 33).

Arrêté Municipal n° 2000-1 du 4 janvier 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 33).

Arrêté Municipal n° 2000-2 du 5 janvier 2000 portant ouverture d'un concours envue du recrutement d'une Billothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale) (p. 34).

Arrêté Municipal n° 2000-3 du 5 janvier 2000 portant nomination d'une bibliothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale, (p. 34).

Arrêté Municipal nº 2000-5 du 6 Janvier 2000 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 35). Arrêté Municipal n° 2000-6 du 6 janvier 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immoblière (p. 35).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement nº 2000-1 d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (p. 35).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 36).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 36).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 1" trimestre 2000 - Modification (p. 36).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 99-33 du 27 décembre 1999 relatif au jeudi 27 janvier 2000 (Jour de la Sainte-Dévote), jour férié légal (p. 37).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique le mardi 18 janvier 2000 (p. 37).

Avis de vacance nº 99-144 d'un poste de femme de ménage à l'École Municipale d'Arts Plastiques (p. 37).

Avis de vacance nº 2000-01 d'un emploi de métreur au Service Municipal des Travaux (p. 37).

INFORMATIONS (p. 37)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 39 à p. 52)

Annexes au "Journal de Monaco"

Publication de la Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au "Journal de Monaco" pendant l'année 1999 (p. 1 à p. 60).

Prix de vente des tabacs (p. 1 à p. 64).

MAISON SOUVERAINE

Message de vœux de S.A.S. le Prince Souverain.

A l'occasion du Nouvel An, S.A.S. le Prince Souverain a adressé ses vœux à la population de la Principauté.

Son message ci-après reproduit a été diffusé les 6 et 7 janvier à la télévision, sur le canal local "Monaco à la Une" et Monte-Carlo TMC, sur les ondes de Radio Monte-Carlo et dans le quotidien Nice-Matin / Monaco-Matin.

"Mes chers Amis" ...

"J'ai regretté de ne pouvoir vous adresser mes vœux à la date traditionnelle, en étant empêché comme vous le savez, pour des raisons de santé.

"Je voudrais remercier toutes celles et tous ceux d'entre vous qui m'ont manifesté leur soutien par des témoignages de sympathie, ainsi que ceux qui m'ont adressé des vœux pour ma famille et moi-même à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An.

"Ces marques d'attachement me sont particulièrement précieuses : elles expriment les liens qui nous unissent et sur lesquels repose notre communauté.

"Je forme le souhait que cette année 2000 apporte à chacune et à chacun d'entre vous, outre la santé et le bonheur, des satisfactions dans vos vies professionnelles et vos activités professionnelles.

"Les conditions de vie en Principauté sont le fruit de la stabilité de nos Institutions, de la paix sociale et de la vitalité de notre économie.

"Je suis comme vous attaché à nos traditions et à notre identité nationale. C'est sur ces bases que nous assurons notre pérennité.

"Mais, dans ce monde en constante mutation, où hélas, tant d'êtres humains souffrent, nous ne pouvons nous replier sur nous-mêmes, nous devons participer, à la mesure de nos moyens, aux initiatives humanitaires internationales.

"La Principautés' adapte aux nouvelles données de son environnement politique, économique, social et culturel.

"L'esprit d'équilibre et de mesure doit continuer à guider nos choix dans tous les domaines, en préparant l'avenir pour les jeunes générations qui aspirent légitimement à vivre et travailler dans leur pays.

"C'est à ce prix que nous pouvons avoir confiance en l'avenir.

"Bonne et heureuse année à tous".

Prestation de serment de S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat.

Nommé Ministre d'Etat de la Principauté par Ordonnance Souveraine n° 14.310 du 28 décembre 1999, S.E. M. Patrick LECLERCQ a prêté serment dans les mains de S.A.S. le Prince Souverain, le 5 janvier 2000.

Son Altesse Sérénissime, Qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, était assistée de M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat.

Etaient présents à cette cérémonie: M. Patrice Davost, Président du Conseil d'Etat; M. Henri Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; M. Michel Sosso, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; M. Philippe Deslandes, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Georges Grinda, Chef du Cabinet Princier; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet; M. Robert Projetti, Conseiller au Cabinet, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert; M. Philippe Blanchi, Conseiller au Cabinet; M. le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince; le Commandant Bruno Philipponnat, Aide de Campde S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Son Altesse Sérénissime offrait ensuite, en l'honneur de S.E. M. le Ministre d'Etat et M^{mc} Patrick Leclercq, un déjeuner auquel participaient M. le Président du Conseil National et M^{mc} Jean-Louis Campora; M. Charles Ballerio, Président du Conseil de la Couronne; S.Exc.Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, et les personnalités présentes à la cérémonie, accompagnées de leur épouse.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-8 du 5 janvier 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT", présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3.000.000 de francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 F chacune, reçus par M^o H. REY, notaire, les 9 juin et 8 septembre 1999;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attri-

butions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1,208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés aronymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 1999;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 9 juin et 8 septembre 1999.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier deux mille.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2000-9 du 5 janvier 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C. S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la démande présentée par les dirigeans de la société anonyme monégasque dénommée "P.P.C. - S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 octobre 1999;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du | Arrêté Ministériel n° 2000-11 du 10 janvier 2000 por-21 décembre 1999;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 octobre 1999.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Frit à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq janvier deux

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2000-10 du 10 janvier 2000 portant détachement d'un fonctionnaire auprès d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.876 du 30 juillet 1990 portant nomination d'un Assistant Administratif de 2 classe au Ministère d'Elat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1999;

Arrêtons:

M. David Tomatis, Assistant Administratif de 2 classe au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie), est détaché d'office auprès de l'Association du Festival de Télévision de Monte-Carlo et de Sportel, à compter du 1" janvier 2000.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille.

> Le Ministre d'État. P. LECLERCO.

tant fixation du prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention :

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 26me alinéa de l'article 2 de la loi nº 884 du 29 mai 1970

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2000;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Le prix de vente des produits de tabacs est fixé à compter du 3 janvier 2000 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 12 janvier 2000.

La liste du prix de vente des tabacs est en annexe du présent Journal de Monaco.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté nº 2000-1 du 3 janvier 2000 portant nomination d'un avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vul'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiclaires;

Vu la loi nº 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi nº 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée;

Vu l'arrêté nº 97-1 du 2 janvier 1997 portant nomination d'un avocat-stagiaire;

Arrête:

ARTICLE PREMIER

M[∞] Géraldine Gazo, Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommée Avocat à compter du 2 janvier 2000.

ART. 2

M^{ac} Géraldine GAZO sera inscrite dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois ianvier deux mille.

Le Directeur des Services Judiciaires, Patrice DAVOST.

Arrêté nº 2000-2 du 3 janvier 2000 portant nomination d'un avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vul'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi nº 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée;

Vu l'arrêté nº 97-2 du 2 janvier 1997 portant nomination d'un avocat-stagiaire ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

M. Christophe Sosso Avocat stagiaire à la Cour d'Appel, est nommé Avocat à compter du 2 janvier 2000.

ART. 2

M. Christophe Sossosera inscrit dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois janvier deux mille.

Le Directeur des Services Judiciaires, Patrice Davost.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal nº 99-80 du 4 janvier 2000 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal nº 91-24 du 4 juin 1991 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique);

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Ladémission, sur sa demande, de M™ Maryse VINCENT née ROUDERON, Caissière au Jardin Exotique, est acceptée à compter du 25 janvier 2000.

ART. 2.

M° le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 janvier 2000, a ététransmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 4 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. Marsan,

Arrête Municipal n° 2000-1 du 4 janvier 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-26 du 3 juillet 1996 portant nomination d'un Archiviste-Adjoint dans les Services Communaux (Secrétariat Général):

Vu l'arrêté municipal n° 96-49 du 13 décembre 1996 portant nomination d'une Attachée Principale dans les Services Communaux (Service de la Nationalité);

Vu l'arrêté municipal nº 99-49 du 2 juillet 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la demande présentée par M™ Lise Muccilli, née Bricoux, tendant à être placée en position de disponibilité;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mie Lise MUCCILLI, née BRICOUX, Attachée Principale au Service de la Nationalité, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 13 janvier 2000.

ART. 2.

M™ le Secrétaire Général. Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 4 janvier 2000.

Monaco, le 4 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2000-2 du 5 janvier 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une bibliothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Médiathèque Municipale) un concours en vue du recrutement d'une bibliothécaire.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire d'une Maîtrise de l'enseignement supérieur ;
- posséder un bon niveau en anglais, italien et en latin;
- -justifier d'une expérience en bibliothèque publique d'au moins deux ans.

Ar:. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et diplômes présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M™ le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Premier Adjoint,

H. DORIA, Adjoint

M^{so} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

H. BARRAL, Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 janvier 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2000-3 du 5 janvier 2000 portant nomination d'une bibliothécaire dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-37 du 18 septembre 1990 portant nomination d'une Seciétaire d'administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général);

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{ne} Patricia de MILLO TERRAZZANI est nommée Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari dépendant de la Médiathèque Municipale.

Cette nomination prend effet à compter du 1ª janvier 2000.

ART. 2.

Mnd le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dontune ampliation, en date du 5 janvier 2000, a été transmise à S.B. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. Marsan. Arrêté Municipal n° 2000-5 du 6 janvier 2000 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi nº 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Du lundi 10 janvier 2000 à 00 heure au vendredi 14 avril 2000 à 18 heures :

- la circulation des piétons est interdite, à l'exception des riverains, Escaliers des Fleurs, dans sa partie comprise entre le boulevard des Moulins et l'avenue de Grande Bretagne.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et pour suivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 janvier 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. MARSAN.

Cet arrêté est affiché à la porte de la Mairie le 6 janvier 2000.

Arrêté Municipal n° 2000-6 du 6 janvier 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Yu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Du samedi 8 janvier 2000 à 8 heures au dimanche 9 janvier 2000 à 20 heures :

- -le stationnement des véhicules est interdit rue Baron Sainte-Suzanne,
- la circulation des véhicules est interdite rue Baron Sainte-Suzanne, à l'exception des riverains pour lesquels un double sens est instauré de part et d'autre de la zone de chantier,
 - la vitesse est limitée à 15 km/h, rue Baron Sainte-Suzanne,
 - le stationnement des véhicules est interdit rue Langlé.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poutsuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 janvier 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 janvier 2000.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., G. MARSAN.

Cet arrêté est affiché à la porte de la Mairie le 6 janvier 2000.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envol des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-1 d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.T.S. de secrétariat ;
- posséder une très bonne connaissance des logiciels Word, Excel, Power Point et Lotus Notes ;
 - avoir une bonne pratique de la sténographie.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant:

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité :
 - -deux extraits de l'acte de naissance ;
- -un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - -un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidais de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 8, rue des Géraniums - 1^{er} étage, composé de 4 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 6 au 25 janvier 2000.

- 25, rue des Orchidées - 2^{tex} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains, balcon.

Le loyer mensuel est de 2.805,25 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 janvier 2000.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviscr le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le lundi 17 janvier 2000, dans le cadre de la première partie du programme philatélique 2000, à la mise en vente des timbres-poste commémoratifs ciaprès désignés:

- 4,90 F: 40 FESTIVAL DE TELEVISION DE MONTE-CARLO
- 4,20 F: MUSEE DES SOUVENIRS NAPOLEONIENS

Ces valeurs seront en vente au Musée des Timbres & Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsì qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2000.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 1º trimestre 2000.

MODIFICATION

4 février - 11 février

Pharmacie CAPERAN

31, avenue Hector Otto

18 février - 25 février

Pharmacie DE PONTVIEILLE

25, avenue Prince Héréditaire Albert

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué nº 99-33 du 27 décembre 1999 relatif au jeudi 27 janvier 2000 (Jour de la Sainte Dévote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 27 janvier 2000 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légalux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique le mardi 18 janvier 2000.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, le mardi 18 janvier 2000, à la Mairie, à 13 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Dossier d'urbanisme relatif à la surélévation de l'immeuble situé 4, rue des Spélugues.
- Dossier d'urbanisme relatif à la surélévation de l'immeuble situé 2, rue des Spélugues.
- Dossier d'urbanisme relatif au réaménagement et à l'extension du Centre de Documentation et d'information du Collège Charles III.
- Dossier d'urbanisme relatif à la création d'un local technique dans le cadre de l'extension de la Maison d'Arrêt.

Avis de vacancenº 99-144 d'un poste de femme de ménage à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste temporaire de femme de ménage à temps plein est vacant à l'École Municipale d'Arts Plastiques.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder une expérience dans le domaine de l'entretien d'établissements Municipaux;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance n° 2000-1 d'un emploi de métreur au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de métreur est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de 5 ans ;
- -justifier d'une pratique approfondie pour l'établissement des mêtrés, devis descriptifs et quantitatifs de tous les corps d'état du bâtiment et des travaux publics;
- avoir une parfaite connaissance de la vérification des devis, de mémoire de travaux et du contrôle d'exécution sur chantier;
- posséder une solide expérience en coordination d'entreprises et surveillance de chantier du bâtiment;
- savoir procéder à des vérifications topographiques et des attachements avec les entreprises sur les sites de construction.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant:

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- -un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 15 janvier, à 21 h,

et le 16 janvier, à 15 h,

"Boomerang" de Bernard Da Costa, avec Myriam Boyer.

Sporting d'Eté Monte-Carlo

le 23 janvier, à 21 h.

Gala du 68 Rallye Automobile de Monte-Carlo.

Salle Garnier

le 21 et le 27 janvier, à 20 h 30,

et le 30 janvier, à 15 h,

Représentations d'opéra organisés par l'Opéra de Monte-Carlo: "Manon" de Jules Massenet avec Mary Mills, Ivan Momirov, Alain Vernhes, Sam McElroy, Charles Burles, Christian Tréguier, Eve Christophe, Christine Rigaud, Christine Labadens, François Castel, les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marc Minkowski.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Cathédrale de Monaco

le 20 janvier.

Célébration du Jubilé 2000 dans le Diocèse de Monaco : Jubilé des Carabiniers, des Pompiers et des Policiers.

Salle des Variétés

le 15 janvier, à 20 h.

"Los Dioses du flamenco" par la Compagnie Campallo de l'Andalousie.

le 17 janvier, à 18 h.

Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème : "Misère et grandeur de la vie littéraire" par Jérôme Garcin.

le 19 janvier, à 20 h 30,

Récital de chant organisé par Crescendo avec Isabelle Charles, soprano - colorature et Lia Uhry, piano.

Au programme: Debussy, Delibes, Strauss et Bernstein.

le 20 janvier, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : "Dieux, Mythes et Croyances - la Dame à la licorne".

Projection d'un film présenté par Alain Jaubert, réalisateur de la série "Palettes". Débat animé par Christian Loubet, Professeur à l'Université de Nice.

le 21 janvier, à 20 h 30,

Soirée organisée par Ars Antonia.

Princess Grace Irish Library

le 20 janvier, à 20 h 30,

Conférence en langue anglaise organisée par la Princess Grace Irish Library avec Nuala Ni Dhomhnall.

Forum - Fnac de Monaco

le 20 janvier, à 18 h,

Conférence sur l'opéra "Manoa" de Jules Massenet, présentée par Sergio Segalini.

Baie de Monaco,

le 22 ianvier.

Voile - Championnat Monégasque J/24 - Smeralda - Star.

Espace Fontvieille

du 20 au 27 ianvier.

XXIVe Festival International du Cirque de Monte-Carlo

du 20 au 22 janvier, à 20 h,

XXIV Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Soirées de sélection

le 23 janvier, à 15 h,

XXIV Pestival International du Cirque de Monte-carlo : Matinée de sélection.

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes:

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct.

Cinéma

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Musée National de Monaco

jusqu'au 2 février,

de 10 h à 12 h 30

et de 14 h 30 à 18 h 30,

Exposition de la "Crèche Provençale" du Dr Louis Principale (constituée de santons de Simone Jouglas).

Maison de l'Amérique Latine

du 18 janvier au 11 février,

Exposition Chabrier "40 ans de Cirque"

le 19 janvier, à 19 h.

Vernissage de l'Exposition de l'Artiste Peintre CHABRIER.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 18 au 20 janvier,

Japan Travel Bureau

du 19 au 24 janvier,

Sky Travel

les 21 et 22 janvier,

Median Organisation.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 18 au 24 janvier,

Four Seasons

du 19 au 21 janvier,

IFECC VI - International Forum for the Evaluation of Cardiovascular Care.

Hôtel de Paris

jusqu'au 17 janvier,

Fédération Internationale Automobile.

Hôtel Hermitage

les 19 et 20 janvier,

Seat France

du 20 au 23 janvier, Kultur Fahrten

du 21 au 23 janvier, Hewlett Packard

du 22 au 26 janvier,

Le Monde de Monaco

Centre de Congrès

les 17 et 18 janvier,

M.C. Donald's Coop.

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 15 janvier,

Réunion Préparatoire des Experts Gouvernementaux Convention sur la Navigation de Plaisance en Méditerranée.

Sports

Stade Louis II

le 15 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football de Première Division : Monaco - Rennes

Salle Omnisports Gaston Médecin

le 16 janvier,

Tournoi de Judo de Monaco

le 22 janvier, à 20 h 30.

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2 :

Monaco - Agen

du 20 au 24 janvier,

68™ Rallye Automobile Monte-Carlo

du 22 au 26 janvier,

3th Rallye Monte-Carlo Historique.

Monte-Carlo Golf Club

le 16 janvier,

Coupe PAPAGEORGIOU - Stableford

le 23 janvier,

Les Prix CHIAVES - Greensome stableford.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 17 novembre 1999, enregistré, le nommé:

-TASIC Dragan, né le 13 octobre 1958 à BELGRADE (Yougoslavie), de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 1^{er} février 2000, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait:

P/Le Procureur Général, Le Secrétaire Général, Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque LIMAD MANAGEMENT, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré divers éléments mobiliers, objets de la requête à la société civile immobilière KB Luxembourg IMMO III, pour le prix de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE FRANCS (241.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 5 janvier 2000.

Le Greffler en Chef, Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée "BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO", a autorisé les syndics de ladite liquidation des biens à verser à chacun des créanciers chirographaires de cet établissement, un cinquième dividende correspondant à 9,64 % du montant de leur créance définitivement admise.

Monaco, le 7 janvier 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine Montecucco.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

APPORT EN SOCIETE D'UN FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 5 août 1999, de la société en commandite simple dont la raison sociale est "BROUSSE et Cie" et la dénomination commerciale "PRESTIGE CARS MONACO" dont le siège est à Monaco, 11, rue du Gabian.

M^{III} Chrystel BROUSSE, demeurant à Monaco, 20, boulevard de Belgique a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce de vente et achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que l'entretien par le biais de la sous-traitance desdits véhicules qu'elle exploite en nom propre à Monaco, 11, rue du Gabian, connu sous le nom de "PRESTIGE CARS MONACO".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M° Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 décembre 1999, M. Ernst HENGGELER, Commerçant, et M™ Marie Antoinette BÖSC, Commerçante, son épouse, demeurant ensemble n° 5, rue Plati à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), et M™ Solange ZACCABRI, Assistante de Direction au Yacht Club de Monaco, domiciliée et demeurant à Monaco, "L'Bscorial", 31, avenue Hector Otto, ont résilié par anticipation la location-gérance du fonds de commerce de "Restaurant Bar" exploité dans des locaux sis n° 1, rue Biovès, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M° Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS"

(Société Anonyme Monégasque)

I. - Aux termes d'une délibération prisele 16 août 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS", dont le siège social est à Monte-Carlo, 47, avenue de Grande-Bretagne, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'objet social, l'article 2 des statuts étant désormais rédigé comme suit:

"La société a pour objet, en Principauté de Monaco, et à l'Etranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

"-l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le courtage, l'entremise de toutes salaisons, charcuteries, fromages, pâtes fraîches et plus généralement de tous produits alimentaires;

- "-- l'achat, la vente en gros, la commission, le courtage en matière de vins et spiritueux ;
- "- la prestation de tous services d'assistance et d'étude aux sociétés des groupes ALCISA et SENFTER, à l'exception de ceux réservés par la loi à des professions réglementés".
- II. L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisé a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 décembre 1999.
- III. Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° CROVETTO-AQUILINA, le 28 décembre 1999, M. Marcel RUE, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Orchidées a fait donation à son fils, M. Gérard RUE, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Roman, du fonds de commerce d'accessoires de toilette, bagagerie, articles de voyage, huiles essentielles de parfum, exploité sous l'enseigne "REMEMBER" à Monte-Carlo, Immeuble "PALAIS DE LA TER-RASSE", 36, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de Mª Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mars 1999, déposé au rang des minutes de M° Louis-Constant CROVETTO, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 1° avril 1999 réitéré le 6 janvier 2000, par acte du notaire soussigné, la SCS COLMAN, MERCURIO et Cie dont le siège social est à Monaco, 19, avenue Pasteur a cédé à M. Pier Donnato PIRRA demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard de France et à M™ Tersilia SORDO, son épouse, demeurant à Pietra Ligue 8/5 Vía Morelli (Savone Italie), un fonds de commerce d'épicerie et dépôt de pain, vente de bières et boissons alcoolisées au détail dénommée "CHEZ VINCENT" sis à Monaco 19, avenue Pasteur.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me CRO-VETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: M. Crovetto-Aquilina.

Etude de Mº Henry REY

Notaire

2, nie Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 22 juin 1999 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire le 28 décembre 1999, la société "RUELLE & Cie S.C.S.", au capital de 100.000 F, avec siège 15, Galerie Charles III, à Monaco, a cédé, à M^{me} Lisette NYST, demeurant 2, rue Honoré Labande, à Monaco, le fonds de commerce de bar-

restaurant, salon de thé, etc..., exploité 15, Galerie Charles III, à Monaco, connu sous le nom "LE CHARLES III".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de M'Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 janvier 2000, la "S.C.I. ALTUR", au capital de 10.000 F et siège 25, boulevard Albert 1", à Monaco, a résilié au profit de M. Raphaël ABENHAIM, domicilié 11, rue Grimaldi, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant relativement à un local au rez-de-chaussée et deux caves au sous-sol de l'immeuble 11, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de Mª Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 15 et 16 juillet 1999, par le notaire soussigné, réitéré le 6 janvier 2000, M^{tte} Monica MANCINI, demeurant 1, rue Grimaldi à

Monaco, a cédé à M. Maurizio MANCINI, demeurant à la même adresse, un fonds de commerce de vente d'articles de fumeurs, etc., exploité 1, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de M' Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.N.C. PIZZICHINI et TROYANO MEDEL"

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 décembre 1999,

M. Louis PIZZICHINI, plombier, domicilié 27, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à :

M. Félix TROYANO MEDEL, plombier, domicilié 31, rue Plati, à Monaco,

14 parts d'intérêts de 10.000 Fchacune de valeur nominale, numérotées de 17 à 30 inclus, lui appartenant dans le capital de la "S.N.C. PIZZICHINI et TROYANO MEDEL".

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. PIZZICHINI et M. TROYANO MEDEL.

Le capital social toujours fixé à la somme de 320.000 F divisé en 32 parts d'intérêt de 10.000 F chacune seront attribuées savoir :

- à concurrence de 16 parts, numérotées de 1 à 16, à M. PIZZICHINI ;

- et à concurrence de 16 parts, numérotées de 17 à 32, à M. TROYANO MEDEL.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CABACO MANAGEMENT S.A.M.

Nouvelle dénomination :

"LEFCO MANAGEMENT S.A.M."

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 27 juillet 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CABACO MANAGEMENT S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article 3 des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société prend la dénomination de: "LEFCO MANA-GEMENT S.A.M.".

- II. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 décembre 1999, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.420 du vendredi 10 décembre 1999.
- III. A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 1999, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 2 décembre 1999, ont été déposés,

avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 6 janvier 2000.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 6 janvier 2000, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de Mº Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"DAHM INTERNATIONAL S.A.M."

dont la nouvelle dénomination doit devenir

"JONGERT INTERNATIONAL S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

- I. Aux termes d'une délibération prise, au siège social, les 23 juillet, 30 août et 22 septembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "DAHM INTERNATIONAL S.A.M.", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales:
- a) De modifier la dénomination sociale et en conséquence l'article 1^{et} des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1""

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "JONGERT INTERNATIONAL S.A.M.".

b) De modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui sera désornais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

"Dans le domaine de la marine de plaisance, la représentation, le courtage, la commission et la location de bateaux sans emplacement dans les ports monégasques, à l'exclusion des activités de courtiers maritimes visées par les articles L 512-1 et suivants de la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant Code de la Mer.

"La représentation exclusive pour le monde entier du chantier JONGERT BV. Medemblik, Holfande.

- "Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social cidessus".
- c) D'augmenter le capital social par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, afin de le porter de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros) par élévation de la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes de MILLE FRANCS (1.000 F) à TROIS CENTS EUROS (300 Euros) chacune.
- d) De modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 5 (capital social) des statuts.
- II. Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 23 juillet, 30 août et 22 septembre 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 novembre 1999, publié au "Journal de Monaco" le 3 décembre 1999.
- III. A la suite de cette approbation, un original de chacun des procès-verbaux des Assemblée Générales Extraordinaires, susvisées, des 23 juillet, 30 août et 22 septembre 1999 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 25 novembre 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 janvier 2000.
- IV. Par acte dressé également, le 7 janvier 2000, le Conseil d'Administration a :
- Déclaré, que pour l'augmentation de capital de la somme de 500.000 F à celle de 150.000 Euros, il a été versé, par les actionnaires au prorata des actions possédées par chacun d'eux, la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS.

La justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

- V. Par délibération prise, le 7 janvier 2000, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :
- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M° REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, par élévation de la valeur nominale de chaque action de MILLE FRANCS à TROIS CENTS EUROS.
- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CIN-QUANTE MILLE EUROS, divisé en CINQ CENTS actions de TROIS CENTS EUROS chacune, de valeur nominale, numérotées de UN à CINQ CENT".

- VI. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée du 7 janvier 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 janvier 2000).
- VII. Les expéditions de chacun des actes précités, du 7 janvier 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"TELE MONTE-CARLO"

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 2 août 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "TELE MONTE-CARLO", réunis

en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales:

- a) De réduire le capital social de la somme de CENT SIX MILLIONS DE FRANCS (106.000.000 F) à celle de CINQUANTE SIX MILLIONS DE FRANCS (56.000.000 F) par résorption de l'intégralité des pertes et par remboursement partiel du capital.
- b) De supprimer en conséquence CINQ CENT MILLE actions de CENT FRANCS chacune.
- c) De modifier, en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts
- II. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 novembre 1999, publié au "Journal de Monaco" le 12 novembre 1999.
- III. A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 août 1999 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 4 novembre 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Me Henry REY, par acte du 6 janvier 2000.
- IV. Par acte dressé également, le 6 janvier 2000, le Conseil d'Administration a :
- Déclaré qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 août 1999, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 4 novembre 1999, le capital social a été réduit de la somme de CENT SIX MILLIONS DE FRANCS (106.000.000 F) à celle de CINQUANTE SIX MILLIONS DE FRANCS (56.000.000 F),
- Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue, de l'apposition d'une mention d'annulation et, en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède, l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à 56.000.000 de francs, il est divisé en 560.000 actions de 100 francs, numérotées de 1 à 560.000".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 6 janvier 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Signé: H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par la société en commandite simple "RUELLE & Cie S.C.S." au capital de 100.000 F et siège 15, Galerie Charles III, à Monaco, à M^{ne} Lisette DIDIER, épouse de M. Edouard NYST, demeurant 2, rue Honoré Labande, à Monaco, relativement à un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, fabrication et vente de pâtisseries, vente de glaces industrielles, dénommé "LE CHARLES III" exploité 15, Galerie Charles III, à Monaco, a pris fin le 21 juillet 1999.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

FIN DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue à Monaco, à la "S.C.S. CHARLES JOURDAN MONACO & CIE", dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 18, boulevard des Moulins, d'un fonds de commerce de vente de chaussures, maroquinerie et ses accessoires de même que tous les articles produits sous la marque "Charles Jourdan", sis au 18, boulevard des Moulins "Villa des Acacias" et au 19, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, a pris fin le 31 décembre 1999.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2000.

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 1999, enregistré à Monaco le 11 juin 1999, folio 7 V, case 2,

* M. CATELLANI Romano, Marco, né le 25 avril 1958 à Pietra Ligure (Italie), demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille,

en qualité d'associé commandité,

et,

* M™CATELLANI Federica, née AMATO le 21 novembre 1958 à Savona (Italie), épouse de M. CATELLANI Romano, Marco, demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille,

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"L'étude, la conception, la création, le développement, l'achat et la vente aux professionnels, la maintenance, la représentation, le courtage de logiciels et matériels informatiques ainsi que l'assistance et le conseil s'y rapportant.

"Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

La raison et la signature sociales sont: "S.C.S. CATELLANI & Cie". La dénomination commerciale est "GOLDEN PRO".

La durée de la société est fixée à trente années, à compter du jour de son inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le siège social est situé à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

Le capital social fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros est divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT (100) Euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, sayoir :

- à M. CATELLANI Romano, Marco, à concurrence de	400 parts
- à M [™] CATELLANI Federica, à concurrence de	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

La société est gérée et administrée par M. Romano, Marco CATELLANI, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la toi, le 7 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE SCS "VISMARA & CIE"

enseigne

"COMMERCE PROMOTION ALIMENTAIRE"

en abrégé
"COPRAL"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seings privés, en date du 18 mai 1999,

M. Mario VISMARA, demeurant Immeuble "Le Périgord II" - 6, lacets Saint Léon - Monaco (Principauté), en qualité d'associé commandité,

et,

un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"A Monaco et à l'étranger: l'achat, la vente (hors vente au détail), l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, la commission, la distribution de produits agro-alimentaires, alimentaires frais ou surgelés, essentiellement liés à la boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, biscuiterie, et ce, sous conditionnement, exception faite de toute notion de stockage en Principauté;

"et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. VIS-MARA & CIE" et la dénomination commerciale est "COMMERCE PROMOTION ALIMENTAIRE" en abrégé "COPRAL".

La durée de la société est de 50 ans à compter du 5 août 1999.

Le siège social est fixé à Monaco, Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille.

Le capital, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts de 1.000,00 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 95 parts numérotées de 1 à 95, à M. Mario VISMARA,
- à concurrence de 5 parts numérotées de 96 à 100, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Mario VISMARA, associé commandité-gérant, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. SALERNO & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 1998, M. Giuseppe SALERNO, Ingénieur, demeurant "Le Grand Large", 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, en qualité de commandité,

et deux associés commanditaires.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

"Tous travaux de conseil, ingénierie, assistance et réalisation de toute étude, projet ou installation visant la conservation et la transformation des aliments en général ou ayant trait à l'industrie agro-alimentaire, l'achat et la vente de matériel, procédé ou brevet ayant trait à l'objet et tout acte de commerce permettant l'exercice de l'activité susvisée".

Laraison et la signature sociales sont "SCS SALERNO & Cie" et la dénomination commerciale "ALI-TECHNIQUE".

La durée de la société est cinquante (50) ans.

Son siège est fixé 7, avenue des Papalins à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 FF est divisé en CENT PARTS de 1.000 FF chacune de valeur nominale appartenant :

- à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 à M. Giuseppe SALERNO,
- à concurrence de 25 parts numérotées de 51 à 75 à un associé commanditaire,
- à concurrence de 25 parts numérotées de 76 à 100 à un associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. SALERNO avec les pouvoirs prévus audit acte.

En cas dé décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 5 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. VERVAT & Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 1999, modifié en date du 7 septembre 1999, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. VERVAT & Cie" et la dénomination commerciale "F & N BROKERAGE", une sociétéen commandite simple ayant pour objet:

"Import, export, achat, vente, commission, courtage de bateaux de plaisance neufs et d'occasion, à l'exclusion des activités réglementées par la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant code de la mer et par ses textes d'application.

"Intermédiation en matière d'organisation de charters.

"Toutes activités de marketing, de publicité, de promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé au Soleil d'Or, 20, boulevard Rainier III à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Nico VERVAT, demeurant à Monaco, 20, boulevard Rainier III.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en deux cents parts de MILLE FRANCS chacune, sur lesquelles cent quatre vingt parts ont été attribuées à M. Nico VERVAT.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "Davide SABELLI et Cie"

Siège social: 1, avenue Henry Dunant - Monaco"

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 18 octobre 1999 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 septembre 1999.

Elle a nommé comme Liquidateur de la société dissoute : M. Davide SABELLI, demeurant à Monaco, 16, quai Jean-Charles Rey,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation, chez M. SABELLI, 16, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 décembre 1999.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "Roberto MOSCHETTO & Cie"

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Les associés de la Société en Commandite Simple dite S.C.S "Roberto MOSCHETTO & Cie", dénomination commerciale "DEWAN INTERNATIONAL", réunis au siège social, 40, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, en assemblée générale extraordinaire le 11 juin 1999, ont

décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 2 (Objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2"

"La société a pour objet :

"La commission, la représentation, la vente au détail, en demi-gros et gros d'objets décoratifs, d'articles de Paris, de bijouterie, de cadeaux et d'accessoires d'habillement".

II. - Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 janvier 2000, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 janvier 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "SCANNAPIECO ET CIE"

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1 octobre 1999 :

M. Franco SCANNAPIECO, demeurant à Monaco, 2, avenue Princesse Grace, en qualité d'associé commandité, à concurrence de 750 parts, numérotées de 1 à 750:

M^{me} Marie Francesca DELLA MORTE, demeurant à NAPLES - Via Nevio, 102/E, en qualité d'associée commanditaire, à concurrence de 250 parts, numérotées de 751 à 1000;

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La représentation sous toutes ses formes, tant à l'exportation qu'à l'importation de tous produits et matières premières, ouvrés ou semi-ouvrés utilisés dans l'industrie mécanique, sidérurgique, aéronautique, maritime et énergétique.

La fourniture de prestations de services telles que contrôle de qualité, formation de personnel, techniques de gestion de vente, aux entreprises fabricant les produits commercialisés ci-dessus. Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à son objet.

La raison sociale est "SCANNAPIECO ET CIE",

Et la dénomination commerciale "ADVANCED INDUSTRIAL PRODUCTS".

Le siège social est fixé à Monaco, 2, avenue de la Madone.

La durée de la société est de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de 200.000,00 F et divisé en 1.000 parts sociales de 200,00 F chacune.

La société sera gérée et administrée par M. SCAN-NAPIECO Franco, sans limitation de durée, qui est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Le Gérant.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE BONGIOVANNI ET CIE "ITALDECOR MC"

Aux termes d'un acte sous seing privé du 27 septembre 1999 enregistré à Monaco le 28 septembre 1999 et le 4 janvier 2000, Fo 27 R, Case 4.

La société "ITALDECOR (FAR EAST) LIMITED", associé commanditaire, ayant son siège social Euro Canadian Center à Nassau (Bahamas), représentée par M. Francesco BONVIOGANNI a cédé:

- à la société "ITALDECOR GROUP LIMITED", CENT VINGT (120) parts sociales de MILLE (1.000) F chacune de valeur nominale numérotées 181 à 300,

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. BONGIOVANNIET CIE, associéen commandite simple

au capital de 300.000 F, ayant son siège 1, rue des Genêts à Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 98 S 03515.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Francesco BONGIOVANNI, associé commandité et M. Francesco Marco BONGIOVANNI et la société "ITALDECOR GROUPE LIMITED", associés commanditaires.

En raison du fait que la société cessionnaire a la même dénomination que celle que la société cédante avait lors de la constitution de la S.C.S. BONGIOVANNI ET CIE, aucune modification aux statuts ne sera apportée.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

"NICCOLO CAISSOTTI DI CHIUSANO ET CIE"

au capital de 100.000 F Siège social : 2, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 12 novembre 1999 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Luigi DALLORSO, né le 9 janvier 1932 à Chiavari (Italie), de nationalité italienne, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Elle a fixé le siège de la liquidation au 2, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 janvier 2000.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Le Liquidateur.

LIQUIDATION DES BIENS DE LA S.A.M. S.A.P.I.A. Monago 12 brulavard Painiar III

sise à Monaco, 12, boulevard Rainier III

Les créanciers de la S.A.M. S.A.P.I.A. (SOCIETE DES EXTRAITS AROMATIQUES POUR LA PARFUME-RIE ET LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES), dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 16 décembre 1999, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M™ Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure.

Le Syndic,

B. DOTTA.

"UNIVERS IMPORT-EXPORT"

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs Siège social: 44, boulevard d'Italie - Monaco

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 1999 a décidé, conformément à l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 14 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

"AIDE AU PERE PEDRO OPEKA" en abrégé "A.P.P.O."

Nouveau siège social: "Seaside Plaza" - 4, avenue des Ligures - Monaco.

"JUNIOR ENTREPRISE DE MONACO"

L'association a pour objet de proposer ses services aux professionnels en terme d'études de marché, plan de communication enquêtes ou toutes autres actions commerciales ou de communication.

Le siège social est fixé au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo - Avenue de l'Annonciade -98000 Monaco.

"CLUB DES AMIS DE NAPLES"

L'association a pour objet : la réalisation et la diffusion, dans le monde, de la gastronomie, l'histoire, les arts et traditions, les sports et la culture - plus généralement - napolitains, ce par le biais de toutes actions et toutes manifestations y tendant directement ou indirectement, et par l'association seule ou en collaboration avec quinconque.

Le siège socialest situé: 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL

DES SOCIETES PAR ACTIONS EN EUROS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, la société ci-après désignée a rempli les conditions énoncées dans ces textes.

		STATUTS - ARTICLE 5			Accusé de
SOCIETE	N° RCI	Ascienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	Assemblée générale en date du	réception de la DEE en date du
SAM "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE PASTOR"	74SC3347	Le capital social est fixé à DIX MILLIONS de francs (10.000.000F) divisé en CENT MILLE (100.000) actions de CENT FRANCS (100 F) chacune, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) euros divisé en CENT MILLE (100.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale.	30.11.1999	05.01.2000

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine nº 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 janvier 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.880,48 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.788,49 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.006.84 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.478,92 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	313,49 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.597,36 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	484,40 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.176,44 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.175,88 EUR
Paribas Monaco Oblí-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	348,59 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.238,52 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.685,23 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monegasque de Gestion	C.M.B.	3.561.14 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.672.33 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	955.91 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.028,83 EUR
sous l'égide de la Fondation				
Princesse Grace 15				
Monaco Récherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.030,05 EUR
sous l'égide de la Fondation				
Princesse Grace 15 BIS				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	2.802.90 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	1.646,26 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.105,57 EUR
sous l'égide de la Fondation				
Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.340,33 USD
sous l'égide de la Fondation	MILINE IN			
Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.038,69 EUR

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 janvier 2000
Monaco Patrimoine Sécurité USD Monaction Europe Monaction International Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation	19.06.1998 19.06.1998 19.06.1998 30.07.1998	Compagnie Monégasque de Gestion Compagnie Monégasque de Gestion Compagnie Monégasque de Gestion SAM Gothard Gestion Monaco	C.M.B. C.M.B. C.M.B. Banque du Gothard	1,028,94 USD 1,339,31 EUR 1,344,59 EUR 2,750,46 EUR
Princesse Grace 30 BIS Gothard Actions CFM Court Terme Dollar Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	25.09.1998 31.05.1999 29.02.1993	SAM Gothard Gestion Monaco B.P.G.M. SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard C.F.M. Banque du Gothard	3.579,01 EUR 1.027,18 USD 3.178,03 EUR
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 janvier 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	409.428,29 EUR
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.869,59 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD